

Expiration : TF-66fcf05ff349d3cc281f4efc v1.0

Date de révision : 03.10.2024

Entraîneur de main et de bras



Pack Power Ball
Power Hands
JXTBP28801

INTRODUCTION

Le Power Ball Pack est utilisé pour entraîner et renforcer les muscles des mains et des bras. Il est idéal pour les personnes qui souhaitent améliorer leur force et leur

IDENTIFICATION DES EXIGENCES ESSENTIELLES ET DES NORMES TECHNIQUES APPLICABLES

Les directives et réglementations suivantes ont été identifiées et examinées afin d'établir les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de performance essentielles relatives à la conception et à la fabrication du produit auquel se rapporte cette documentation. -Règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits. -Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets. -Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). -Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS) -Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). -Directive 2013/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs. -Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. -Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. -Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. -Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la compatibilité électromagnétique -Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. -Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise sur le marché des équipements radioélectriques. -Règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 relatif aux machines. -Règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 établissant un cadre pour l'étiquetage énergétique. - Règlement (UE) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des produits textiles et à l'étiquetage et au marquage de leur composition - Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (LFGB) - Règlement d'exécution (UE) 2020/2151 de la Commission du 17 décembre 2020 établissant des règles relatives aux spécifications harmonisées pour l'étiquetage des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie D de l'annexe de la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'impact de certains produits en plastique sur l'environnement - Directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative aux instruments de mesure.

-Règlement (UE) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles ainsi qu'à l'étiquetage et au marquage de leur composition. Suite à la section sur l'objet et le champ d'application des directives/règlements, les dispositions suivantes s'appliquent :

Conforme aux directives et réglementations de l'UE
REACH (CE) 1907/2006, Règlement (UE) 2023/988

Normes

EN 913:2018

PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.

Conformément à la décision de la Commission du 9 novembre 2010 relative aux modules pour les procédures d'évaluation de la conformité, d'aptitude à l'emploi et de vérification CE à utiliser dans les spécifications techniques d'interopérabilité adoptées en vertu de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil, le module A pour le contrôle interne de la production est établi comme procédure d'évaluation de la conformité pour les phases de conception et d'évaluation du produit.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UE.

Voir la pièce jointe avec la référence de la documentation : Exp : DC-66fcf05ff349d3cc281f4efc v1.0

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Voir la pièce jointe avec la référence de la documentation : Exp : MRK-66fcf05ff349d3cc281f4efc v1.0

MANUEL D'UTILISATION ET MODE D'EMPLOI.

Voir la pièce jointe avec la référence de la documentation : Exp : MU-66fcf05ff349d3cc281f4efc v1.0

APERÇU

Le Power Ball Pack est une balle en plastique dotée d'un système de rotation vibrante qui s'active automatiquement lorsque vous bougez, sans avoir besoin de câble. Sa conception compacte permet une prise en main facile et son utilisation se concentre sur l'entraînement des mains et des bras. Il ne nécessite pas de piles et ne contient aucun composant électronique.

Composants

	Entraîneur de main et de bras
--	-------------------------------

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques du produit sont décrites ci-dessous :

Nom général : Power Ball Pack Marque : Power Hands Modèle : JXTBP28801

Matériaux dont le produit est composé :

Plastique Métaux Utilisation : Usage intérieur uniquement Dimensions : 20 cm x 25 cm x 8 cm Poids : 270 g

PLANS DE CONCEPTION ET DE FABRICATION.

Les plans de conception et de fabrication du produit sont décrits ci-dessous :

SCHÉMAS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES

Les schémas électriques et mécaniques du produit sont décrits ci-dessous :

Tests d'admission. FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS et MSDS)

L'ÉVALUATION DES RISQUES

Le fabricant doit établir, documenter et maintenir un processus continu permettant d'identifier les dangers associés au produit, d'estimer et d'évaluer les risques associés, de contrôler ces risques et de surveiller l'efficacité des contrôles tout au long de son cycle de vie. Ce processus devrait inclure les éléments suivants : – une analyse des risques ; – une évaluation des risques ; – contrôle des risques ; - Informations sur la production et la post-production.

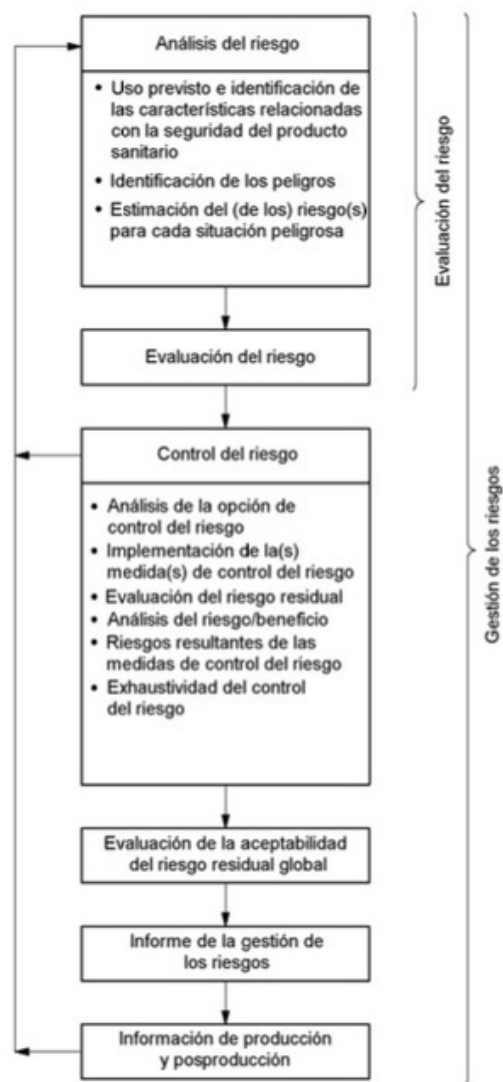


Figura 1 – Representación esquemática del proceso de gestión de los riesgos

« Riesgo » : combinaison de la probabilité de survenance d'un dommage et de la gravité de ce dommage. « Riesgo residual » : risque qui subsiste après que des mesures de contrôle des risques ont été prises. « Gravité » : Mesure des conséquences potentielles d'un danger. « Danger » : Source potentielle de danger. « Dommages » : Blessures ou atteintes corporelles affectant la santé des personnes, ou dommages aux biens ou à l'environnement. « Analyse des risques » : Utilisation systématique des informations disponibles pour identifier les dangers et évaluer les risques. « Évaluation des risques » : processus de comparaison du risque estimé avec les critères de risque pour déterminer l'acceptabilité du risque. « Gestion des risques » : Application systématique de politiques, de procédures et de pratiques de gestion aux tâches d'analyse, d'évaluation, de contrôle et de surveillance des risques.

« Contrôle des risques » : Processus par lequel des décisions sont prises et des mesures sont mises en œuvre pour réduire les risques ou les maintenir à un niveau spécifié.

« Évaluation des risques » : Procédure d'évaluation de la probabilité et de la gravité d'une perte.

L'évaluation et l'analyse des risques ont été réalisées selon les critères suivants :

1) Probabilité de dommage.

Valeur	Probabilité : peu
1 2 3	probable. Possible. Probablement.

2) Gravité des dommages :

Valeur	Gravité Faible
1 2 3	Moyenne Élevée

Les niveaux de risque dérivés de cette combinaison nous permettent de classer les concepts en termes de valeurs spécifiées comme risque inacceptable, risque tolérable et risque acceptable.

NIVEAU DE RISQUE	VALEUR
Risque acceptable	Inférieur ou égal à 2
Risque tolérable (nécessite une action)	2 - 4
Risque inacceptable	Supérieur à 4

À partir de ces valeurs, les critères suivants d'acceptation du risque sont définis : Le meilleur cas est considéré avec 1 (gravité) x 1 (probabilité) = 1. Le pire des cas est considéré comme étant 3 (gravité) x 3 (probabilité) = 9. Pour les risques inacceptables, des contrôles doivent être mis en place pour atténuer les risques.

PROBABILITÉ				
LOURD		1	2	3
	3	3	6	9
	2	2	4	6
	1	1	2	3

CONTRATS ET FACTURES Vous trouverez ci-dessous les contrats et les factures des principaux fournisseurs et sous-traitants :

Contrats

Factures



Mains puissantes
www.powerhands.es
fbamarketplace.apc@gmail.com



Power Hands - 72182006W URB La Mina 113, rez-
de-chaussée gauche, Arce, 39478, Espagne



66fcf05ff349d3cc281f4efc